

| | | |
|--|----------------------------------|--------------------------------------|
|  <p>CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE</p> | Autres mesures de soutien | |
| | Cadre | Crise sanitaire Coronavirus Covid-19 |
| | Date | Actualisation au 23/03/2020 |
| | Réalisé par | Benoît BERGE Johanna MASSOL |

Reports des factures d'eau, de gaz et d'électricité

Pour bénéficier de ces reports, vous devez adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable aux entreprises auprès desquelles vous payez ces factures (votre fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité).

Une aide de 1 500 euros

L'Etat, les Régions et certaines grandes entreprises ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les plus petites entreprises, les plus touchées par la crise.

Ce fond de solidarité est dédié aux entreprises :

- qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires : TPE, indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés (commerces non alimentaires, restaurants, hébergement, tourisme, activités culturelles et sportives, événementiel et transport
- ou qui auront connu une **perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport au mois de mars 2019**

Ces entreprises bénéficieront d'une aide rapide et automatique de 1 500 euros, à partir du 31 mars, sur simple déclaration sur le site de la DGFIP.

En cas de conflits

L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises

Ce dispositif n'est pas nouveau. Il n'est pas ou très peu utilisé pour nos exploitations agricoles.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE :

Monsieur Benoit BERGE

06 74 89 75 43

benoit.berge@cda47.fr

Madame Johanna MASSOL

06 77 73 36 26

johanna.massol@cda47.fr